



## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 30 NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL mardi 23 novembre 2021

Affichage Mairie : mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	18
	Présents	0
	Absent	5
	Votants	23

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme BLEIN Magali, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. DUCARRE Clément, M. CHARVIN Patrick, Mme SANDRIN Laurence,

**ABSENTS EXCUSES :** Mme LAVET Catherine donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain  
M. ROUX Jérémie donne pouvoir à Mme BLEIN Magali  
M. BRAS Didier donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie  
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis  
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy

### Ordre du Jour :

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
46-2021	Acquisition de 19 jardinières rue du bourg	ABC	15/10/2021	4563.02
47-2021	Réalisation des plans de l'école	INGEMETRIE	22/10/2021	3600.00
48-2021	Réalisation du diagnostic d'accessibilité école-mairie	ACCESMETRIE	05/10/2021	2100.00
49-2021	Fournitures diverses dont matériel audio-vidéo	MANUTAN	20/10/2021	1960.12
50-2021	Ateliers culinaires – temps de cohésion avec le personnel (2 devis cumulés)	DELICIEUSEMENT VOTRE	14/09/2021	3105.00
51-2021	Prestation de paramétrage réseaux – installation fibre – choix d'un opérateur unique	CALLIOPE	18/11/2021	1680.00

52-2021	Prestation de mise à jour des 4 nouveaux PC portables de l'école avec acquisition licences Windows 10 pro	CALLIOPE	18/11/2021	1256.00
53-2021	Rénovation carrelage de la crèche	ETS BOST	19/10/2021	2078.00
54-2021	Acquisition de poubelles	AREA	18/10/2021	2169.00
55-2021	Travaux électricité école + Maligny	TOLOSSI	19/10/2021	3460.00

- **Désignation d'un secrétaire de séance**  
A l'unanimité désignation de Clément DUCARRE secrétaire de séance
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2021**  
A l'unanimité approbation du compte-rendu du 19 octobre 2021

Monsieur le Maire demande qu'un point d'information soit ajouté à l'ordre du jour concernant la demande d'installation d'une antenne relais portant différentes générations de technologies mobiles sur la commune.

A l'unanimité, les élus acceptent cet ajout.

## **INTERCOMMUNALITE - PARTENARIAT EXTERNE**

### **1-) CCPA : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) (exercice 2020) :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Synthèse rapide des principaux messages de M. Jean Louis BERRAT et surtout pour la partie qui concerne la commune de Dommartin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du conseil, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service - Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2020.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Cf. annexe du présent procès-verbal pour consulter la synthèse des éléments.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Approuve** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) exercice 2020.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n° 85-2021**

### **FINANCE**

#### **2-) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le comptable public de la trésorerie de L'Arbresle informe le Conseil Municipal du non-recouvrement des titres correspondants aux factures de garderie pour l'année 2017 d'une famille n'habitant plus la commune depuis cette même année, pour le motif de poursuite sans effet.

En conséquence, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les factures dues à notre collectivité d'un montant total de 149.49 € selon l'état présenté par la Trésorerie de L'Arbresle.

Un mandat devra être établi au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 149.49 € selon l'état présenté par la Trésorerie de L'Arbresle.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n° 86-2021**

#### **3-) Décision Modificative n°2-2021 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A la suite de la commission finance du 15 novembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord sur la Décision Modificative n° 2 dont vous trouverez le détail en annexe.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé une DM2 d'un montant global de 85 300 € compte tenu des éléments principaux suivants :

- Appel à la sous-traitance plus importante compte tenu des nouveaux espaces à entretenir dans le parc du centre, des travaux sur les chemins ruraux et des interventions pour des chutes d'arbres,

- Des travaux d'entretien importants sur les bâtiments notamment le club house du foot de Maligny,
- Des honoraires en hausse,
- Des recrutements en CDD compte tenu des absences au niveau des services techniques et de pour rattraper les retards dans les interventions (à noter une prise en charge à hauteur de 30K€ en recettes de fonctionnement)

Coté recettes de fonctionnement, il est proposé une DM2 d'un montant de 85 300€ qui permet d'équilibrer le budget de fonctionnement. Les principales évolutions concernent :

- Une légère hausse des recettes du périscolaire,
- Un complément de recettes fiscales et notamment de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation,
- Des remboursements importants d'assurance liés à l'absentéisme.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la décision modificative n°2-2021.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 87-2021**

**4)- Bulletin Municipal – Encarts publicitaires – Demande de division de tarif entre deux filiales d'une même société**

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Vu la délibération n°75-2019 votée en conseil le 23 septembre ayant pour objet la tarification des encarts publicitaires pour le bulletin municipal,

Vu la décision du conseil municipal du 16 décembre 2019 autorisant la division du montant de l'encart publicitaire réparties aux noms des deux filiales de la société BIOCOOP.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de nouveau la division du montant de l'encart publicitaire réparties aux noms des deux filiales de la société BIOCOOP pour le bulletin municipal 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame l'adjointe,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Approuve** la division du montant de l'encart publicitaire répartie aux noms des deux filiales de la société BIOCOOP pour le bulletin municipal 2022.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 88-2021**

#### **5-) Subvention Partenariat Territorial 2021 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre des travaux de rénovation du parking de la Ferme du Prost dont les travaux étaient évalués au maximum à 60 000 € HT, le Département a décidé d'allouer à la commune une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du partenariat territorial 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette subvention. Il est à noter qu'il soit possible que le Département réévalue le montant alloué étant donné que le montant des travaux a été inférieur à l'estimation soit 32 493.80 € HT

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la subvention Partenariat Territorial 2021 d'un montant de 10 000 €.

**-A bien noté** qu'il soit possible que le Département réévalue le montant alloué étant donné que le montant des travaux a été inférieurs à l'estimation soit 32 493.80 € HT

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 89-2021**

#### **6-) Amende de Police 2021 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre des travaux de rénovation du chemin piétonnier route des bois d'un montant estimé à 25 000 € HT, le Département a décidé d'allouer à la commune une subvention d'un montant de 7 000 € au titre des amendes de police 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette subvention et de s'engager à réaliser les travaux.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la subvention au titre des amendes de police 2021 d'un montant de 7 000 €, et s'engage à réaliser les travaux de rénovation du chemin piétonnier route des Bois.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 90-2021**

**ESPACE PUBLIC**

**7-) Acquisition d'un portail pour le Complexe de Maligny :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis de la société SERIC LYON pour l'acquisition d'un portail pour le Complexe de Maligny pour un montant de 16 358 € HT.

Devis annexé à l'ordre du jour.

*Yves BERTHAULT précise que les deux autres entreprises consultées n'ont toujours pas apporté leur réponse et que l'entreprise SERIC est celle qui a fourni le portail du local technique et qu'il faut lancer rapidement le changement pour plus de sécurité.*

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Approuve** le devis de la société SERIC LYON pour l'acquisition d'un portail pour le Complexe de Maligny pour un montant de 16 358 € HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 91-2021**

**VOIRIE**

**8-) Réseaux des voiries du lotissement des Floraliés :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu la délibération n°50-2021 du 6 juillet 2021 autorisant la régularisation de cession des voiries des floralies au profit de la commune et l'autorisation de Mr le Maire à signer l'acte scellant la cession gratuite des voies et ses dépendances accessoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le passage d'une caméra à l'intérieur du réseau des voiries concernées afin de s'assurer de leur état avant de signer l'acte de cession devant notaire.
- Autoriser, à cet effet, un budget estimé au maximum à 20 000 € HT (pour le curage et l'inspection visuelle).

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Approuve** le passage d'une caméra à l'intérieur du réseau des voiries concernées afin de s'assurer de leur état avant de signer l'acte de cession devant notaire.

**-Autorise**, à cet effet, un budget estimé au maximum à 20 000 € HT (pour le curage et l'inspection visuelle).

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 92-2021**

**AFFAIRES GENERALES - GRH**

**9-) Mise en place du télétravail :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune de Dommartin souhaite pérenniser le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son personnel éligible (principalement l'équipe affaires générales, accessoirement l'équipe périscolaire dans certaines conditions déterminées par la hiérarchie).

Cf. le projet de délibération en annexe.

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG69 du 08 novembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le télétravail comme nouveau mode d'organisation de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions indiquées dans le projet de délibération et validé par le comité technique du centre de gestion du Rhône.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le télétravail comme nouveau mode d'organisation de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions indiquées dans le projet de délibération et validé par le comité technique du centre de gestion du Rhône.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 93-2021**

### **10-) Demande d'installation d'une antenne relais BOUYGUES TELECOM :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la semaine dernière des représentants de BOUYGUES TELECOM dans le cadre de leur projet d'installation d'une antenne relais portant les différentes générations de technologies mobiles.

L'emplacement concerné est sur un terrain situé au lieu-dit « En Carret » le long de la route des Bois.

L'antenne est de 24m de haut et pourra desservir 2 autres opérateurs.

Une communication sera faite auprès des Dommartinois et le dossier sera mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire précise que le dossier est en cours d'analyse et qu'un retour sera fait ultérieurement en Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**-A pris acte** de cette information.

### **Informations et questions diverses :**

- Retour sur la rencontre des nouveaux arrivants 26-11-21. 80 personnes présentes. Les retours ont été très positifs « convivial et chaleureux à l'image du village »
- Actualité de l'école (travaux et réorganisation des locaux pendant les vacances d'Automne, retour sur le conseil d'école du 16-11-21)
- Dates élections 2022
  - o Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022
  - o Elections législatives les 12 et 19 juin 2022
- Info CCPA : les stations de vélos en libre-service

### **Retours des commissions communales :**



- Commission association le 02 novembre 20h30
- Commission communication le 18 novembre 19h00
- Commission développement durable le 22 novembre 20h30
- Commission bâtiment le 24 novembre 20h30
- Commission voirie le 29 novembre 20h30

**Prochaines dates commissions communales :**

- Commission mixte enfance-voirie le 19 janvier 2022 à 20h30
- Commission mixte bâtiment-voirie (présentation du projet de vidéoprotection) - le 24 janvier 2022 à 20h30

**Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :**

- 11 janvier 2022
- 01 mars 2022

**Fin de la séance à 22h25**

## Annexe point 1 du présent ordre du jour

Rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2020.

### Point n° 1 : RPQS STAC

Le service d'assainissement collectif s'étend sur 18 communes, dont une commune située en dehors du territoire de la CCPA, et dessert environ 32 300 habitants (soit 84 % de la population).

Le mode de gestion du service est réparti entre des marchés d'exploitation confiés à VEOLIA pour 12 communes (dont Dommartin) et SUEZ pour 2 autres communes, mais également plusieurs délégations de service public sur 4 communes.

Les contrats de délégation de service public ne seront pas renouvelés à leur échéance. Ainsi, un nouveau marché d'exploitation a été passé cette fin d'année 2021, comprenant 2 lots avec tranches optionnelles afin d'incorporer les 2 futures stations à construire et afin d'intégrer la dernière DSP qui s'achèvera au 31/12/2023. Ce marché aura une durée de 5 ans renouvelable 2 fois (1 an + 1 an). Il concernera à terme toutes les communes et sa durée a été limitée au présent mandat.

4 stations ne sont pas conformes au regard de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines, dont celle de Dommartin-Bourg. Ces stations seront démolies à terme et remplacées pour certaines. La station de Brussieu sera également supprimée et le réseau sera reconnecté à la future station de Courzieu.

Il existe 275 km de réseaux dont 105 km de réseaux unitaires (38%). Ces derniers, souvent très anciens, occasionnent inéluctablement des surcharges au niveau des stations de traitement.

Les tarifications et facturations sont de plusieurs ordres. Les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme (pour des constructions neuves ou des extensions) sont assujetties à la redevance de Participation pour l'Assainissement Collectif. Elle s'élevait à 2200 € au 01 janvier 2020. Ce montant forfaitaire a été réévalué à 2400 € au 01 janvier 2021 (+ 9% sur un an).

Pour les communes couvertes par une exploitation en prestation de service, la facturation comprend une part proportionnelle indexée sur la consommation d'eau potable et perçue sur la facture de cette dernière. La part revenant à la collectivité s'élève à 2.15 € /m<sup>3</sup> HT au 01 janvier 2020, ce qui représente pour une facture type de 120m<sup>3</sup> consommé un montant de 258 €. Ce tarif a été réévalué à 2.30 € /m<sup>3</sup> HT au 01 janvier 2021, soit 276 € pour une facture type (+7% sur 1 an).

Pour les communes couvertes par une exploitation en délégation de service public, la facturation comprend une part fixe et également une part proportionnelle. Chaque contrat de DSP donne lieu à une tarification différente. Pour une facture type, le montant varie de 258 € HT à 273.30 € HT au 01 janvier 2021. Ces montants ont été réévalués au 01 janvier 2021 entre 263.13 € HT à 277.34 € HT.

Les motifs de l'évolution de la redevance sont multiples. Cette évolution est directement liée au financement d'investissements souvent très coûteux. L'autre raison principale est l'obligation de se conformer aux diverses contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses et aux normes environnementales de plus en plus exigeantes.

Un Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) a été établi pour couvrir l'actuel mandat. Le montant global de ce plan pluriannuel s'élève à environ 24 000 000 € HT. La priorité est donnée à la mise en conformité des systèmes.

Les tarifs continueront donc à évoluer ces prochaines années avec comme objectif l'harmonisation du prix de la redevance au 01 janvier 2024.

En 2021, il a été budgété environ 5 600 000 € d'investissement pour l'ensemble du territoire desservi. Sur Dommartin proprement dit, ces investissements concernent la mise en séparatif des réseaux Route de Dardilly pour environ 204 000 € (les travaux initialement prévus fin 2021 seront finalement reportés en février 2022), les études pour la mise en séparatif des réseaux Route des Bois/Rue Jean-Marie Arnion/CEM pour 12 500 € et enfin le remplacement de matériel sur la station de traitement du Bois des Rivières pour 7 000 €.

Pour Dommartin, environ 1 400 000 € d'investissement sont programmés de 2021 à 2023. Les opérations seront échelonnées et consisteront essentiellement à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et au colmatage des arrivées d'eaux claires parasitaires, avec pour objectif une mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin-Bourg. Ces travaux seront un préalable au projet de rejet des eaux non traitées dans la station de Pierre Bénite gérée par la Métropole de Lyon. La finalité est d'abandonner la station de traitement de Dommartin-Bourg en raison d'un milieu naturel récepteur insuffisant pour recueillir les eaux traitées.

Point n°2 : RPQS SPANC
------------------------

Le service d'assainissement non collectif est exploité en régie depuis 2015. Il concerne les 17 communes de la CCPA.

2879 installations sont répertoriées en 2020 pour environ 6300 habitants desservis (16% de la population). Pour Dommartin, cela représente 215 installations (18% de la population).

Les missions du service sont de 4 ordres :

- Le contrôle périodique des installations existantes  
463 contrôles ont été réalisés en 2020 concernant essentiellement les communes de Lentilly, Savigny et Dommartin, l'objectif étant de procéder à terme à 500 contrôles / an.
- Il y a aussi, le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.  
Ces contrôles sont réalisés en 2 temps : un contrôle est effectué lors de la conception du projet (59 contrôles en 2020) et un autre contrôle est effectué lors de la réalisation des travaux (29 contrôles en 2020).
- Il y a également le contrôle de diagnostic réalisé dans le cadre d'une vente immobilière (54 contrôles en 2020).
- Il y a enfin l'assistance technique et le conseil auprès des élus et des usagers.

Les contrôles périodiques des installations existantes aboutissent à un classement allant de la lettre A à la lettre E :

A = installation conforme à la réglementation en vigueur (31% des installations)

B = installation non conforme présentant certains dysfonctionnements (49%)

Il y a pour l'utilisateur l'obligation de mettre en conformité l'installation dans un délai de 1 an seulement dans le cadre d'une vente immobilière.

C = installation non conforme présentant un risque de pollution de l'environnement (1%) Il y a obligation pour l'utilisateur de mettre en conformité dans un délai de 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente immobilière.

D = installation non conforme avec risque sanitaire avéré (17%)

Il y a là aussi obligation pour l'utilisateur de mettre en conformité dans un délai de 4 ans ou de 1 an en cas de vente immobilière.

E = absence d'installation aux normes (2%)

Il y a automatiquement une mise en demeure de réaliser les travaux réglementaires.

Au total, le taux de conformité des installations est de 80 % (prenant en compte les installations classées A et B). Pour Dommartin, ce taux est de 83%.

Des aides financières sont proposées à destination des usagers pour les accompagner dans les travaux de mise en conformité. La CCPA coordonne ainsi un programme de subvention pour la réhabilitation des installations non conformes. En mobilisant les subventions existantes, notamment les opérations de réhabilitation groupées financées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 3000 € à 3300 €. A la suite d'un bilan réalisé en 2016, il ressortait que malgré les opérations de réhabilitation subventionnées par les partenaires, 60 % des installations restaient non conformes. La CCPA a donc décidé d'apporter un soutien financier en raison des risques sanitaires et

environnementaux. 1000 à 2000€ sont attribués aux usagers éligibles en fonction de leurs revenus. Il est à noter que les subventions allouées par l'Agence de l'Eau s'achèveront fin 2021. Au total, 99 dossiers ont été financés depuis 2015. Le montant des aides versées par l'Agence de l'eau s'élève à 310 000 € depuis, et les aides versées par la CCPA à 132 000 €. Sur Dommartin, les subventions représentent 13 200 € versées par l'Agence de l'Eau et 6000 € versées par la CCPA.

En ce qui concerne les tarifs applicables, le service donne lieu à diverses contributions payées par l'utilisateur, ces montants restant stables depuis 2014 :

- 40 € par an pour la redevance forfaitaire pour les installations existantes
- 70 € pour le contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées
- 130 € pour le contrôle de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées
- 120 € pour un diagnostic en cas de vente immobilière